

## **COMPTE RENDU**

Séance du 8 Septembre l'an deux mille vingt, le huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Auros sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 3 Septembre 2020

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Nombre de présents** : 14

**Présents** : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, UROS Catherine, LABAT Daniel, SABIDUSSI Isabelle, LEGLISE Jean-Pierre, COCQUELIN Marianne, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, MESNARD Edwige, CORDEIN Benoît, CANTIN Jérôme, TATON Thierry, TASSY Carole, MARCHAL Colette,

**Excusée** : DAUCHIER Carine

**Secrétaire de séance** : DUCHAMPS Eric

### **Convocation** :

- 1-Approbation des comptes rendus des 9 et 10 juillet 2020
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.
- 3-Délibération rectifiant la surface des lots de l'Ecoquartier
- 4-Délibérations à prendre pour la vente des lots de l'Ecoquartier n°3, 7, 10, 18, 22, 23, 25, 26, 27
- 5-Unité de méthanisation : délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le pacte d'actionnaires
- 6-Délibération pour clôturer le budget annexe « Pôle commercial » au 31/12/20
- 7-Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application n°15 concernant la mise en valeur et l'entretien du site de Monco
- 8-Délibération approuvant le règlement intérieur du conseil municipal
- 9-Délibération approuvant le règlement intérieur d'utilisation des salles communales
- 10-Délibération autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal auprès de l'Association AUROS PETANQUE LOISIR
- 11-Délibération approuvant le projet pédagogique du temps périscolaire
- 12-Délibération afin de désigner deux représentants pour siéger auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »
- 13-Décision modificative concernant les charges sur les indemnités des élus
- 14-Décision modificative concernant les écritures comptables à passer suite aux dispenses des loyers
- 15-Présentation d'un devis pour le remplacement des vitres du foyer de la Résidence Autonomie
- 16- Présentation d'un devis pour l'acquisition d'un container permettant à l'Association du Tir à l'Arc de stocker son matériel
- 17-Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de deux agents communaux auprès du service « transport scolaire »
- 18-Délibération à prendre concernant les dépenses au compte 6232 (fêtes et cérémonies)
- 19-Délibération afin de conserver un dépôt de garantie suite au départ d'un locataire
- 20-Proposition de location du local communal 7 rue de Tazia et présentation d'un devis pour remplacer les vitres de la façade (délibération à prendre si le devis est accepté)
- 21- Questions diverses

### **1-Approbation des comptes rendus des 9 et 10 Juillet 2020**

Approbation du PV à l'unanimité.

## **2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

N°DC15-2020 du 9/07/20

Signature d'un devis avec la SARL GETTONI ZI Frimont 33190 LA REOLE

Travaux d'entretien de bâtiment : réalisation de 4 plafonds acoustiques dans 4 salles de classe de l'école d'Auros (Classe Véronique + accueil ; classe Marie-Catherine ; classe Caroline ; classe Alice).

Coût des travaux : 9 185.10 € HT – 11 022.12 € TTC

N°DC16-2020 du 09/07/20

Signature d'un devis avec la SARL B DARRIET ET FILS 1 Ld Magniet 33124 BRANNENS

Mise en place d'un chauffe-eau (cumulus de 500 litres) au stade municipal avec adoucisseur.

Coût de l'équipement et de l'installation : 6 201.00 € HT – 7 441.20 € TTC.

N°DC17-2020 du 13/07/2020

Signature d'un devis avec IKEA Centre commercial Bordeaux Lac - Avenue des 40 Journaux - 33049 Bordeaux

Petit mobilier (étagères, bibliothèque, fauteuil) pour classe.

Coût de l'équipement : 539.95€ H.T. Frais de port non compris.

N°DC18-2020 du 13/07/2020

Signature d'un devis avec Cazal Sport – 1 rue Blériot – ZAC Activéum – 67129 MOLSHEIM cedex

Petit matériel (tricycles maternelle).

Coût de l'équipement : 402.30€ H.T. Frais de port non compris.

N°DC19-2020 du 13/07/2020

Signature d'un devis avec Cazal Sport – 1 rue Blériot – ZAC Activéum – 67129 MOLSHEIM cedex

Petits jeux d'extérieur : 418.04 € HT

N°DC20-2020 du 16/07/2020

Signature d'un devis de Net Collectivités 34 A Chemin Neuf 30210 CASTILLON DU GARD

Equipement :

- 1 Panneau d'affichage libre avec bandeau titre H 1225x1670mm

Prix : 1 405.00 € HT

- 1 Panneau double face complémentaire – H 1225x1670mm

Prix : 1 280.00 € HT

TVA : 537.00 €

Soit un coût total de 2 685.00 € HT – 3 222.00 € TTC

Destination : pour l'affichage du bourg d'Auros.

N°DC21-2020 du 17/08/2020

Signature d'un avenant n°1 au marché de service pour la gestion de la cantine scolaire passé avec la SRA ANSAMBLE concernant la participation aux frais fixes du contrat pendant la crise COVID-19.

## **3-Délibération rectifiant la surface des lots de l'Ecoquartier**

### **Extrait de la délibération n°11.696M2020 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 déterminant le prix de vente des lots de l'Ecoquartier.

Il explique que sur cette délibération, figurait un tableau comportant pour chacun des lots la surface des lots, le foncier exempté de TVA, le foncier assujéti à la TVA, le prix du lot HT et le montant de la TVA sur marge.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le notaire chargé de la dernière vente d'un lot vient de se rendre compte que les surfaces des lots indiquées dans notre délibération ne correspondent pas aux surfaces des plans de bornage sur lesquels il s'appuie pour rédiger les actes de ventes.

En effet, après étude du dossier, il s'avère que lors de la détermination des prix, les calculs des TVA sur marge ont été réalisés sur la base des surfaces figurant sur le plan d'aménagement de l'écoquartier élaboré par le maître d'œuvre, et non sur les documents d'arpentage qui ont été réalisés bien plus tard.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'erreur dans les actes notariés concernant les surfaces étant donné que le Notaire a rédigé les actes à l'appui des plans de bornages. De plus, le prix TTC n'étant pas modifié, il n'y a pas eu non plus d'erreur sur le prix de vente TTC des lots pour les acquéreurs.

En revanche, il convient de prendre une nouvelle délibération afin que les surfaces des lots correspondent aux plans de bornages et que les TVA sur marge soit recalculées pour chacun des lots par rapport à la surface réelle.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un tableau joint en annexe de la présente délibération sur lequel apparaissent les montants de la délibération n°7.96 ainsi qu'un nouveau tableau avec les surfaces réelles et les montants rectifiés en ce qui concerne le foncier exempté de TVA, le foncier assujéti à la TVA, le prix HT du lot et les TVA sur marge des lots de l'Ecoquartier. Les prix TTC restant inchangés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer sur ce nouveau tableau qui fait apparaître les surfaces réelles des lots et les TVA sur marge recalculées indiquant ainsi la différence pour chaque lot entre la TVA due par la collectivité à l'Etat ou la TVA due par l'Etat à la collectivité. Au final la différence sur les lots déjà vendus est de 72.37 € de TVA sur marge en faveur de la commune. En effet, la régularisation ne concerne que les lots N °1, 4, 5, 6, 9, 15, 17, 20, 21, 24, 28. Les autres lots n'ayant pas encore fait l'objet de ventes définitives.

Compte tenu du faible montant, Monsieur le Maire suggère au Conseil de renoncer à la régularisation de ces 72.37 € dus par l'Etat à la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du tableau annexé à la présente délibération, le conseil municipal :

APPROUVE le tableau joint à la présente délibération sur lequel apparait pour chacun des lots les surfaces réelles et les montants rectifiés en ce qui concerne le foncier exempté de TVA, le foncier assujéti à la TVA, le prix HT du lot et les TVA sur marge des lots de l'Ecoquartier. Les prix TTC restant inchangés.

DIT que la commune renonce à demander à l'état de régulariser le montant de 72.37 € de TVA sur marge due à la collectivité sur les lots déjà vendus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **4-Délibérations à prendre pour la vente des lots de l'Ecoquartier n°3, 7, 10, 18, 22, 23, 25, 26, 27** **Extrait de la délibération n°3.697M2020 (14 voix pour)**

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;  
Considérant que la surface indiquée dans la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 est modifiée suite au plan de bornage le prix HT et le montant de la TVA sur marge sont recalculés en fonction de la nouvelle surface mais que le prix du lot TTC reste inchangé ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°3		36 678.53 € HT
Adresse du lot :	487 m2	5 321.47 € (TVA sur marge)
4 Rue du Château		42 000.00 € TTC
33124 AUROS		

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Extrait de la délibération n°11.698M2020 (14 voix pour)**

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°7 ;

Vu la délibération n°8.683M2020 du 30 juin 2020 décidant la vente du lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°7		
Adresse du lot :	410 m2	34 746.47 € HT
8 Rue du Château		

33124 AUROS		5 253.53 € (TVA sur marge) 40 000.00 € TTC
-------------	--	---

Considérant que la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente des lots de l'Ecoquartier comportait une erreur en ce qui concerne la superficie du lot et donc du montant de la TVA sur marge, il convient de prendre en considération les modifications suivantes :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°7		34 749.91 € HT
Adresse du lot : 8 Rue du Château 33124 AUROS	411 m2 (et non 410 m2)	5 250.09 € (TVA sur marge) 40 000 € TTC et non 34 746.47 € HT 5 253.53 € (TVA sur marge) 40 000.00 € TTC

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur cette surface modifiée et sur le nouveau prix HT du lot ainsi que sur la TVA sur marge.

Ayant entendu l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique pour le lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°7		34 749.91 € HT
Adresse du lot : 8 Rue du Château 33124 AUROS	411 m2	5 250.09 € (TVA sur marge) 40 000 € TTC

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Extrait de la délibération n°11.699M2020 (14 voix pour)**

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;

Considérant que la surface indiquée dans la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 est modifiée suite au plan de bornage le prix HT et le montant de la TVA sur marge sont recalculés en fonction de la nouvelle surface mais que le prix du lot TTC reste inchangé ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°10 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°10		43 538.21 € HT
Adresse du lot :	543 m2	6 461.79 € (TVA sur marge)
11 Rue du Château		50 000.00 € TTC
33124 AUROS		

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Extrait de la délibération n°11.700M2020 (14 voix pour)**

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°18 ;

Vu la délibération n°2.610L2020 du 4 Février 2020 décidant la vente du lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°23 Adresse du lot : 6 Rue des Pantes 33124 AUROS	600 m2	47 901.33 € HT 7 098.67 € (TVA sur marge) 55 000.00 € TTC

Considérant les acheteurs ont renoncé à l'achat du lot n°23 pour se porter finalement acquéreur du lot n°18 de l'Ecoquartier ;

Considérant que la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente des lots de l'Ecoquartier comportait une erreur en ce qui concerne la superficie du lot et donc du montant prix HT et de la TVA sur marge, il convient de prendre en considération les modifications suivantes :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°18 1 Rue des Pantes  et non le n°23 Au 6 Rue des Pantes	525 m2  Et non 600 m2	43 476.17 € HT 6 523.83 € (TVA sur marge) 50 000 € TTC  et non 47 901.33 € HT 7 098.67 € (TVA sur marge) 55 000.00 € TTC

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur la vente du lot 18 au lieu du lot N°23.

Ayant entendu l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir pour le lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°18 Adresse du lot : Au 1 Rue des Pantes 33124 AUROS	525 m2	43 476.17 € HT 6 523.83 € (TVA sur marge) 50 000 € TTC

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Extrait de la délibération n°11.701M2020 (14 voix pour)**

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;

Considérant que la surface indiquée dans la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 est modifiée suite au plan de bornage le prix HT et le montant de la TVA sur marge sont recalculés en fonction de la nouvelle surface mais que le prix du lot TTC reste inchangé ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu les plans de bornages des lot n°22 et n°23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les parcelles suivantes :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°22		50 143.59 € HT
Adresse du lot :	767 m2	6 856.41 € (TVA sur marge)
5 Rue des Pantès		57 000.00 € TTC
33124 AUROS		

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°23		47 894.44 € HT
Adresse du lot :	598 m2	7 105.56 € (TVA sur marge)
6 Rue des Pantès		55 000.00 € TTC
33124 AUROS		

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.



DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;  
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Extrait de la délibération n°11.702M2020 (14 voix pour)**

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°25 ;

Vu la délibération n°6.647M2020 du 2 juin 2020 décidant la vente du lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°25 Adresse du lot : 3 Impasse des Joualles 33124 AUROS	525 m2	43 476.17 € HT 6 523.83 € (TVA sur marge) 50 000.00 € TTC

Considérant que la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente des lots de l'Ecoquartier comportait une erreur en ce qui concerne la superficie du lot et donc du montant de la TVA sur marge, il convient de prendre en considération les modifications suivantes :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°25 Adresse du lot : 3 Impasse des Joualles 33124 AUROS	528 m2 (et non 525 m2)	43 486.51 € HT 6 513.49 € (TVA sur marge) 50 000 € TTC et non 43 476.17 € HT 6 523.83 € (TVA sur marge) 50 000.00 € TTC

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur cette surface modifiée et sur le nouveau prix HT du lot ainsi que sur la TVA sur marge.

Ayant entendu l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir pour le lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°25		43 486.51 € HT
Adresse du lot :	528 m2	6 513.49 € (TVA sur marge)
3 Impasse des Joualles		50 000 € TTC
33124 AUROS		

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Extrait de la délibération n°11.703M2020 (14 voix pour)**

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot 26 ;

Vu la délibération n°9.694M2020 du 9 juillet 2020 décidant la vente du lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°26		39 016.53 € HT
Adresse du lot :	440 m2	5 983.47 € (TVA sur marge)
5 Impasse des Joualles		45 000 € TTC
33124 AUROS		

Considérant que la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente des lots de l'Ecoquartier comportait une erreur en ce qui concerne la superficie des lots et donc du montant de la TVA sur marge, il convient de prendre en considération les modifications suivantes :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°26		39 013.09 € HT
Adresse du lot :	439 m2	

5 Impasse des Joualles 33124 AUROS	(et non 440 m2)	5 986.91 € (TVA sur marge)  45 000 € TTC  et non  39 016.53 € HT  5 983.47 € (TVA sur marge)  45 000 € TTC
---------------------------------------	-----------------	--

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur cette surface modifiée et sur le nouveau prix HT du lot ainsi que sur la TVA sur marge.

Ayant entendu l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir pour le lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°26 Adresse du lot : 5 Impasse des Joualles 33124 AUROS	439 m2	39 013.09 € HT  5 986.91 € (TVA sur marge)  45 000 € TTC

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Extrait de la délibération n°11.704M2020 (14 voix pour)**

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°27 ;

Vu la délibération n°2.612L2020 du 4 février 2020 décidant la vente du lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°27 Adresse du lot : Impasse des Joualles 33124 AUROS	420 m2	38 947.60 € HT 6 052.40 € (TVA sur marge) 45 000.00 € TTC

Considérant que la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente des lots de l'Ecoquartier comportait une erreur en ce qui concerne la superficie du lot et donc du montant de la TVA sur marge, il convient de prendre en considération les modifications suivantes :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°27 Adresse du lot : Impasse des Joualles 33124 AUROS	419 m2 (et non 420 m2)	38 944.15 € HT 6 055.85 € (TVA sur marge) 45 000 € TTC  et non 38 947.60 € HT 6 052.40 € (TVA sur marge) 45 000.00 € TTC

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur cette surface modifiée et sur le nouveau prix HT du lot ainsi que sur la TVA sur marge.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir pour le lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°27 Adresse du lot : Impasse des Joualles 33124 AUROS	419 m2	38 944.15 € HT 6 055.85 € (TVA sur marge) 45 000 € TTC

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **5-Unité de méthanisation : délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le pacte d'actionnaires**

La question est reportée.

#### **6-Délibération pour clôturer le budget annexe « Pôle commercial » au 31/12/20**

##### **Délibération n°11.705M2020 ((13 voix pour) Mr CORDEIN concerné par le dossier a quitté la séance))**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « pôle commercial » a été ouvert par délibération n°6.40 du 2 mai 2016 afin de réaliser des travaux VRD pour viabiliser des lots proposés à la vente.

Compte tenu de la vente de la totalité des terrains concernés par cette opération, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de clôturer ce budget annexe « pôle commercial » au 31 décembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
ACCEPTÉ la clôture du budget annexe « pôle commercial » au 31/12/2020 ;

DIT que le budget principal de la commune reprendra la totalité de l'actif et du passif ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement. Ces opérations seront comptabilisées sur l'exercice 2021.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

#### **7-Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application n°15 concernant la mise en valeur et l'entretien du site de Monco (14 voix pour)**

##### **Délibération n°11.706M2020**

Monsieur le Maire présente les actions 2020 de mise en valeur et d'entretien proposé par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine) concernant le site de Monco.

La convention d'application n°15 annexée à la présente délibération définit le programme qui encadre les actions 2020 et fixe le plan de financement comme suit :

Conseil Départemental de la Gironde	8 018.45 €	50.00 %
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	4 000.00 €	24.94 %
Commune d'Auros	4 000.00 €	24.94 %
CDC DU REOLAIS	18.45 €	0.12%
TOTAL	16 036.90 €	100 %

Monsieur le Maire explique que la participation de la commune d'Auros se compose comme suit :

- 2 320 € pour financer les actions mises en œuvre par le CEN inscrits au compte 65738 du budget communal

- 1 680 € de travaux effectués par la commune (gyrobroyage de la parcelle communale).

Soit un total de 4 000 € pour la commune d'Auros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur les actions 2020 et sur sa participation au financement des opérations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
APPROUVE le programme d'actions 2020 relatif à la gestion du site des coteaux de Monco et adopte le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le CEN pour un montant total de 4 000 € dont le détail est indiqué ci-dessus concernant la participation de la commune d'Auros aux actions 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **8-Délibération approuvant le règlement intérieur du conseil municipal**

#### **Délibération n°11.707M2020 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

### **9-Délibération approuvant le règlement intérieur d'utilisation des salles communales**

Monsieur le Maire explique que ce document a été rédigé dans le cadre d'un travail d'équipe entre les commissions sports et vie associative et Monsieur LABAT responsable des bâtiments. Ce règlement ne se substitue pas aux conventions de mise à disposition. Il les complète. Il rappelle les conditions générales d'utilisation des salles, les mesures de sécurité, les horaires à respecter...Une convention est passée avec chaque association pour la mise à disposition des salles communales (salle des fêtes, salle de la résidence) mais également de manière ponctuelle lors de location et à chaque fois ce règlement sera ajouté.

Monsieur LABAT précise que d'ici la fin de l'année un point sera fait avec toutes les associations pour s'assurer que les conventions sont signées, voir si des travaux ou des aménagements sont à prévoir.

Dans le cadre des locations, on va essayer de procéder à un état des lieux.

#### **Délibération n°11.708M2020 (13 pour ; 1 abstention)**

Monsieur le Maire présente un projet de règlement rédigé par les commissions « Vie associative » et « Sports » concernant les salles communales.

Il s'agit d'un règlement intérieur qui encadre de manière générale les règles d'utilisation de toutes les salles communales.

Ce règlement sera communiqué à tous les responsables d'associations qui occupent des locaux communaux dans le cadre de convention de mise à disposition ainsi que par les utilisateurs des salles lors de locations ponctuelles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce règlement.

Ayant pris connaissance du document en question préalablement à la séance, le Conseil Municipal :  
APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des salles communales annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**10-Délibération autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal auprès de l'Association AUROS PETANQUE LOISIR**

**Délibération n°11.709M2020 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour le fonctionnement de l'Association Auros Pétanque Loisir il convient de passer une convention de mise à disposition du local destiné au fonctionnement de cette association.

Il présente le projet de convention qui détermine les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques du local dont il est question :

- Local de 2 pièces
- composé d'une salle commune avec un coin cuisine
- équipé de tables et de chaises
- situé place du Foirail à Auros à proximité du boulodrome

La convention est prévue pour un an à compter du 15 septembre 2020 jusqu'au 14 septembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention en question.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local communal auprès de l'association «Auros Pétanque Loisir » annexée à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec le Président de l'Association AUROS PETANQUE LOISIR.

**11-Délibération approuvant le projet pédagogique du temps périscolaire**

**Délibération n°11.710M2020 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de financement de la CAF qui prévoit que l'accueil périscolaire soit doté d'un projet pédagogique.

Il propose au Conseil Municipal un projet pédagogique réactualisé qui encadre les objectifs pédagogiques, les caractéristiques des locaux utilisés, des moyens matériels et humains, les horaires de fonctionnement, la composition et le rôle de l'équipe, les règles de vie, le PAI (projet d'accueil individualisé), les relations avec les familles et l'évaluation de la structure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce projet pédagogique.

Ayant pris connaissance du document en question préalablement à la séance, le Conseil Municipal : APPROUVE le projet pédagogique de l'accueil périscolaire 2020-2023 annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**12-Délibération afin de désigner deux représentants pour siéger auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »**

**Délibération n°17.711M2020 (14 voix pour)**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux

collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°17.172Ae en date du 10 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE :**

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, en qualité de titulaire

- Madame Catherine UROS en qualité de suppléante

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **13-Décision modificative concernant les charges sur les indemnités des élus**

#### **Délibération n°11.712M2020 (14 voix)**

Vu la délibération n°6.640M2020 fixant l'indemnité du Maire aux taux de 51.6 % de l'IB 1027 ;

Vu que cette indemnité pour une population comprise entre 1000 et 3 499 habitants induit des cotisations et contributions sociales qu'il convient de prévoir au budget ;

Vu que les crédits inscrits au budget communal 2020 pour ces cotisations et contributions sociales sont insuffisants ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 4 000,00
6534	Cotisation de sécurité sociale – part patron	+ 4 000,00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.



#### **14-Décision modificative concernant les écritures comptables à passer suite aux dispenses des loyers**

##### **Délibération n°11.713M2020 (14 voix)**

Vu la délibération n°7.667M2020 du 17/06/2020 portant décision de dispense de loyers pour les commerces et un bureau d'études qui louent des locaux communaux ;

Considérant que ces dispenses de loyers induisent l'émission des titres habituels des loyers mais également l'émission de mandats des loyers qui ont fait l'objet de la dispense au compte 6745 ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2020 au compte 6745 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 4 231,03
6745	Subvention aux personnes de droit privé	+ 4 231,03

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **15-Présentation d'un devis pour le remplacement des vitres du foyer de la Résidence Autonomie**

Il s'agit du remplacement des vitres de la salle commune (côté gauche). Les vitres du côté droit ont été remplacées en 2019. Le devis de Technic Isolation s'élève à 4 600.01 € TTC. Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont inscrits au budget communal opération n°121 donc il s'agit d'une décision qui rentre dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal.

Après discussion, les élus approuvent le devis.

#### **16- Présentation d'un devis pour l'acquisition d'un container permettant à l'Association du Tir à l'Arc de stocker son matériel**

L'association avait déjà demandé l'année dernière cet équipement. Le budget n'avait pas pu être inscrit en 2019. En revanche, le Conseil Municipal a prévu un budget de 3 000 € en 2020.

Présentation du devis de CUBNER après consultation de plusieurs fournisseurs pour un montant de 3 322.80 €. Les crédits sont suffisants sur l'opération 121. Pas de délibération à prendre, cette décision rentre dans le cadre de la délégation du Maire. Après discussion, les élus approuvent le devis.

#### **17-Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de deux agents communaux auprès du service « transport scolaire »**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la convention qui nous lie à la Région, nous sommes tenus de mettre un accompagnateur dans le bus pour les élèves de maternelle. Suite à la mutation de l'agent communal qui accompagnait les élèves le matin, Mme UROS chargée des affaires scolaires

a modifié les emplois du temps des agents de l'école afin que le service technique n'assure plus cette mission. Une ATSEM assurera les horaires du soir (16 h 15 – 17 h 15) et une autre ATSEM les horaires du matin (7 h 15 – 8 h 15).

La région finance une partie de la dépense (3000 €/an sur une dépense totale de 5 000 €). La recette est affectée sur le budget « Régie Transport ». Aussi, afin que ce budget annexe puisse reverser les 3000 € à la commune, il convient de signer une convention de mise à disposition entre la mairie et la régie du transport scolaire avec la prise en charge du salaire par le budget annexe pour un agent.

Pour l'autre agent, la mise à disposition est gratuite étant donné que le budget annexe n'a pas la capacité financière de rembourser le salaire. La seule recette étant celle de la région.

Le Maire ne pouvant signer la convention pour les deux parties, la délibération devra prévoir que le 1<sup>er</sup> adjoint représentera le Transport Scolaire pour la signature de la convention en question.

Les projets de délibérations et de conventions sont en annexe.

Pour information, lorsque le bus sera vendu, la commune pourra clôturer le budget annexe transport scolaire.

#### **Extrait de la délibération n°11.714M2020 (14 voix)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la mairie d'Auros dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents;

#### **DÉCIDE :**

- d'accepter la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la mairie d'Auros auprès du Transport Scolaire du 14 Septembre 2020 jusqu'au 6 Juillet 2021.
- De donner compétence à Monsieur Eric DUCHAMPS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour signer la convention au nom du Transport Scolaire (Monsieur le Maire étant déjà chargé en sa qualité de Maire de signer la convention au nom de la commune).

#### **Extrait de la délibération n°11.715M2020 (14 voix pour)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la mairie d'Auros dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que par application de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement mais qu'il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et notamment auprès d'un établissement public administratif qui lui est rattaché et que dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

**DÉCIDE :**

- d'accepter la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la mairie d'Auros auprès du Transport Scolaire du 14 Septembre 2020 jusqu'au 6 Juillet 2021.
- d'exonérer totalement le service « Transport Scolaire » du remboursement de la rémunération et des charges sociales pour un agent sur les deux mis à disposition pour le motif suivant : la commune met à disposition de ce service deux agents communaux pour la mission d'accompagnateur des élèves de maternelle (un pour le transport du matin et un pour le transport du soir), or le budget annexe ne peut assumer financièrement que le remboursement d'un seul agent.
- de donner compétence à Monsieur Eric DUCHAMPS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour signer la convention au nom du Transport Scolaire (Monsieur le Maire étant déjà chargé en sa qualité de Maire de signer la convention au nom de la commune).

**18-Délibération à prendre concernant les dépenses au compte 6232 (fêtes et cérémonies)**

**Délibération n°77.716M2020 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°8.679M2020 du 30/06/2020 concernant la liste des dépenses imputées au compte 6232 fêtes et cérémonies du budget communal. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parmi les achats et dépenses possibles, il n'a pas été prévu les achats exceptionnels dans le cadre :

- du départ d'un agent communal qu'il s'agisse d'un départ à la retraite ou pour mutation.
- D'une remise de médailles notamment pour récompenser le dévouement des élus locaux qui se sont mis au service de la collectivité pendant 4 mandats au moins.

Or, il convient de prévoir cette situation.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à la liste des dépenses fixées par délibération n°8.679 du 30/06/2020 un achat de cadeau suite au départ d'un agent communal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses pour l'achat d'un cadeau dans le cadre d'un départ en retraite d'un agent communal ou pour mutation ainsi qu'à l'occasion d'une remise de médailles notamment pour récompenser le dévouement des élus locaux qui se sont mis au service de la collectivité pendant 4 mandats au moins.

DIT que cette dépense se rajoute à celles déjà prévues par délibération n°8.679M2020 du 30/06/2020.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**19-Délibération afin de conserver un dépôt de garantie suite au départ d'un locataire**

**Extrait de la délibération n°77.717M2020 (14 voix pour)**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas restituer le dépôt de garantie à la locataire du logement qui a fait l'objet d'un bail en date du 25/06/2012.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **20-Proposition de location du local communal 7 rue de Tautzia et présentation d'un devis pour remplacer les vitres de la façade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local va être loué à un salon de toilettage pour animaux. Le bail devrait prendre effet le 1/11/20. Les petits travaux d'aménagement du local seront à la charge du locataire. En revanche, en ce qui concerne la façade, Monsieur le Maire souligne qu'il serait judicieux de remplacer les vitrages opaques qui ne sont pas adaptés à l'activité d'un commerce pour une question de visibilité. Il présente un devis de Technic Isolation pour un montant de 1 162.12 € TTC. Il demande son avis au conseil municipal. Après discussion, l'assemblée approuve le remplacement des vitres. Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants étant inscrits en section de fonctionnement compte 615228, il n'y a pas besoin de prendre de délibération, la décision entre dans le champ de la délégation confiée au Maire par le Conseil Municipal.

## **21-Questions diverses**

**Football** : Monsieur le Maire fait le point sur le club de football qui a demandé son homologation (durée 10 ans) en classe 5 pour permettre des matchs au niveau régional. Dans cette optique, il conviendra de réaliser quelques travaux au stade. Notamment, séparer les WC des joueurs/arbitres de ceux des spectateurs ce qui induit une création de WC (éventuellement sous les tribunes). Il faudra un vestiaire séparé entre les arbitres hommes et femmes. Agrandir le terrain (105 mètres de long au lieu de 100). Monsieur le Maire suggère de demander des devis pour connaître le montant des travaux. De plus, Monsieur le Maire souligne que si la commune veut accueillir des matchs au niveau Régional il faudra mettre aux normes la main courante des tribunes à 1 mètre de hauteur au lieu de 90 cm actuellement.

**Projet sénioriale** : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le porteur de projet est venu en mairie présenter la dernière version de son projet. Il convient maintenant de fixer un prix de vente.

**Rentrée scolaire** : Madame UROS adjointe chargée des affaires scolaires fait un point sur les effectifs et sur le protocole mis en place.

168 élèves cette année contre 175 l'an dernier et 194 l'année d'avant.

Arrivée de 5 nouvelles maîtresses dont la nouvelle directrice Madame DUPOUY.

**Réunion des Associations** : Madame SABIDUSSI adjointe chargée de la communication fait un point sur la rencontre avec les représentants des associations. Elle souligne que la commune est dotée d'un tissu associatif bien installé. De nombreuses questions ont été posées concernant la reprise avec les gestes barrières. La plupart des clubs ont pu se tourner vers leur fédération. En ce qui concerne la gym, la présidente a réalisé un protocole. La belote ne reprendra pas pour l'instant et les lotos non plus. Une adresse mail est maintenant dédiée aux associations.

Un agenda dématérialisé a été mis en place pour les réservations annuelles de la salle des fêtes par les associations.

Un e-catalogue a été créé par la commission communication ainsi qu'une page facebook pour l'actualité communale.

La commune est maintenant dotée du site internet + d'une page facebook + du journal communal.

Madame SABIDUSSI demande aux élus de ne pas hésiter à partager les informations.

La page facebook a maintenant 281 abonnés, 2 à 3 nouvelles informations par semaine y sont communiquées.

**Travaux Résidence Autonomie** : Les travaux se terminent en novembre. Pas de problème particulier sur le chantier.

**Commissions bâtiments et voirie** : le 16/09/20 à 20 h 30 à la mairie

**Commission urbanisme** : le 16/09/20 à 18 h 30 à la mairie

**Judo** : Madame SABIDUSSI a été saisie d'une demande émanant du Club de Judo qui souhaite savoir s'il peut disposer des tatamis qui sont toujours dans le dojo de la salle des fêtes. Personne ne se souvient si les tatamis appartiennent à la commune ou au club. Madame Patricia LAPEYRE sera contactée à ce sujet étant présidente de l'association à l'époque où les tatamis ont été renouvelés.

**Réunion des commissions auprès de la CDC** : Madame MESNARD demande à Monsieur le Maire si un compte rendu doit être fait lorsqu'un élu d'Auros participe à une réunion de commission de la CDC. Madame SABIDUSSI précise que la CDC rédige un compte rendu à l'issue de chaque commission. Monsieur le Maire indique qu'un compte rendu synthétique peut être fait en Conseil Municipal par l'élus qui représente la commune au sein de la commission afin de donner son ressenti et/ou son avis sur les questions abordées.

**Vitesse dans le bourg** : Monsieur TATON fait un point sur le passage à grande vitesse de véhicules entre les panneaux. Les radars pédagogiques enregistrent l'information dans les 2 sens. Il relève qu'il conviendrait de faire quelque chose pour ralentir la circulation. Des élus profitent de ce sujet pour souligner que sur la RD 10 à Saint Germain les véhicules roulent également très vite et qu'il faudrait envisager des solutions. Monsieur DUCHAMPS précise que pour St Germain, s'agissant d'une départementale hors agglomération, c'est le Département qui peut agir et non la commune.

**Container St Germain** : Monsieur LEGLISE demande si des containers pourraient être installés à St Germain. Monsieur le Maire répond que le SICTOM pourrait fournir l'équipement mais qu'il faut bien réfléchir à l'emplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Le Maire

Les conseillers municipaux